



**MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Service des phares et balises

Pôle d'appui technique

Affaires nautiques

Nos réf. : DIRM/DISM/SPB/PAT/2024-76-0006

Affaire suivie par : Séverine Roussel

spb.pat.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : +33(0)6 60 23 18 63

DÉCISION N°2024-76-0006

Relative à la régularisation de la suppression des deux bouées de mesure Alizé 1 et 2 du parc éolien de Fécamp

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

Vu le code des transports ;

Vu le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche en date du 8 août 2025 renouvelant l'administrateur général des affaires maritimes Hervé THOMAS, dans les fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

Vu le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;

Vu l'arrêté n° 015/2026 du 27 janvier 2026 portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées attribuant une délégation de signature à M. Benoit ROUYER, chef du pôle d'appui technique ;

Vu l'instruction du premier ministre du 8 avril 2020 relative au recueil, à la transmission, au traitement et à la diffusion de l'information nautique ;

Considérant la demande déposée par Eoliennes Offshore des Hautes Falaises (EOHF) le 05/06/2024

Considérant l'avis favorable de l'experte nautique du 31/10/2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission nautique locale du 10/11/2023 ;

Considérant la consultation de la DGAMPA ;

Considérant que la demande est de nature à améliorer la qualité de la signalisation maritime

DÉCIDE

Article 1 – Objet

La société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises (EOHF), SIRET 509 264 180 000 50, le siège est situé au 43 Boulevard des Bouvets – CS 90310 – 92741 NANTERRE CEDEX, est autorisée à :

- Supprimer les bouées :
 - Fécamp – Parc éolien – Bouée Alizé 1 n°7600735
 - Fécamp – Parc éolien – Bouée Alizé 2 n°7600736

mer.gouv.fr

DIRM MEMN

4, rue du Colonel Fabien BP 34, 76083 Le Havre – Tél. : 33(0)2 35 19 29 99

Article 2 – Exécution

Le titulaire informera la direction en charge de la signalisation maritime dont la zone de compétence couvre la position de ces aides de l'exécution de la présente décision.

Le service des phares et balises est chargé de vérifier la bonne exécution de la présente décision dont une copie sera envoyée au Shom département « information et ouvrages nautiques ».

Toute infraction à la présente décision expose le contrevenant à une peine d'amende de 3 750 € en vertu de l'article L 5242-20-3 du code des transports jusqu'à la mise en conformité de l'aide.

Article 3 – Délais et voie de recours

En cas de contestation, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction qui peut être déféré auprès du tribunal administratif par la bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers nuisant à la bonne lisibilité de la signalisation maritime peuvent présenter :

- Un recours gracieux, adressé à monsieur le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- Un recours hiérarchique, adressé à la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche ;

Ces deux derniers recours administratifs prolongent de deux mois les délais de recours contentieux.

Article 4 – Date de prise d'effet

La présente décision prend effet, pour chacun de ses éléments, à la date de la signature pour les dossiers de régularisation administrative.

Article 5 – Publicité

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord.

Pour le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord
par délégation,

Le chef du pôle d'appui technique

Le Havre,

Destinataires :

- DIRM MEMN – M. Le chef du pôle opérationnel des phares et balises ;
- Shom – Département information et ouvrages nautiques ;
- DGAMPA/SNC2 – Secrétariat de la grande commission nautique ;
- Président de la grande commission nautique ;
- Cerema – Direction technique risques, eaux et mer ;
- Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord ;
- Eoliennes Offshore des Hautes Falaises (EOHF).

ANNEXE : CARACTÉRISTIQUES DU BALISAGE

Nom de patrimoine - N° Syssi	Nom de baptême	Position <i>(Les positions définitives seront précisées par l'avis de réalisation)</i>	Marque/ Caractère	Marque de jour			Feu		Gestionnaire	Autres caract. <i>(AIS, Racon, film rétro, Synchro, etc.)</i>	Statut --- Cat.
				Couleur <i>(du haut vers le bas + motif)</i>	Support <i>(fixe/flottant)</i> --- Forme de l'ANM	Voyant <i>(oui/non)</i>	Couleur - Rythme - Portée - (Secteurs)	Élévation du foyer <i>(PMV95 ou ligne flottaison)</i>			
Bouée - Parc éolien – Bouée Alizé 1 N° 7600735	ALIZE 1										A supprimer
Bouée - Parc éolien – Bouée Alizé 2 N° 7600736	ALIZE 2										A supprimer